

**FRA.BO S.p.A.**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1. PARTIES CONTRACTANTES**

Vendeur

La société FRABO S.p.A. (dénommée par la suite « Vendeur ») est le fournisseur du matériel. C'est elle qui émettra la facture relative au matériel fourni.

Acheteur

C'est la personne au nom de laquelle sont émises les factures relatives au matériel concerné.

Efficacité

Les clauses des présentes Conditions générales de Vente s'appliquent à tous les contrats stipulés par les parties.

**RAPPORT DE FOURNITURE**

Dérogations aux conditions générales de vente

Le rapport de fourniture est réglé exclusivement par les clauses mentionnées dans les présentes Conditions Générales de Vente. Les parties pourront s'accorder sur d'éventuelles modifications, intégrations ou dérogations aux Conditions Générales de Vente susmentionnées ; elles devront être convenues par écrit sur les documents relatifs à la demande d'offre de vente de la part de l'Acheteur et à l'approbation de la part du Vendeur.

Offres commerciales

Les offres commerciales, émises par le Vendeur ou par ses représentants ou agents légalement autorisés, engagent la société conformément aux termes de validité spécifiés dans les documents correspondants ; elles sont soumises à acceptation dans les délais de temps indiqués où, à défaut d'indication, dans le délai de trente jours à partir de la date d'émission. Une fois ces délais écoulés, le Vendeur est libéré de toute obligation relative à l'offre en question.

**COMMANDES**

Confirmation de commande

Les commandes transmises directement ou indirectement au Vendeur seront considérées valables uniquement après l'éventuelle confirmation de commande que le Vendeur transmettra au plus tard cinq jours ouvrables après la réception de la commande. Le Vendeur pourra utiliser des outils télématiques pour l'envoi des confirmations de commande.

Valeur Minimum des Commandes

L'acceptation des commandes est subordonnée au respect des quantités d'achat minimales prévues pour chaque produit.

Un seuil minimum de 250,00 € est également fixé pour le montant des commandes. Dans tous les cas, des commandes inférieures au montant fixé pourront être tacitement acceptées par le Vendeur au moyen de l'envoi de la confirmation de commande, sans communications ultérieures; en cas contraire, le Vendeur s'engage à fournir des instructions pour la modification / variation de la commande sous cinq jours ouvrables de sa date de réception.

### Modifications / Annulations

L'Acheteur a la faculté de modifier ou annuler une commande par communication écrite au Vendeur, à envoyer au plus tard dix jours après la date de la confirmation. La modification ou l'annulation seront acceptées et confirmées par le vendeur uniquement à condition que la commande n'ait pas été déjà exécutée.

### Prix

Les prix appliqués, hors TVA, sont soit les prix reportés sur le tarif de référence du Vendeur, en vigueur à la date de la réception de la commande, soit les prix reportés sur l'offre commerciale correspondante, tant qu'elle est encore valable.

### Factures

Sauf accords différents, les factures seront émises par le Vendeur au moment de l'expédition de la marchandise, uniquement sous format électronique. Le Vendeur pourra utiliser des outils télématiques pour l'envoi.

## **LIVRAISON**

### Délais de livraison et modalités d'expédition du matériel.

Le Vendeur s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les délais de livraison fixés ; ceux-ci sont indicatifs et, dans tous les cas, ne sont pas contractuels. Un éventuel retard ne pourra pas constituer pour l'Acheteur une raison d'annulation de la commande, ni de demande de dommages et intérêts ni de paiement d'intérêts. Dans tous les cas, les délais de livraison sont calculés à partir du moment où la commande a été entièrement définie et perfectionnée avec l'émission de la confirmation de commande de la part du Vendeur.

Les faits qui empêchent ou retardent l'expédition du matériel comme, par exemple, à titre indicatif, les retards dans l'approvisionnement de matières premières, les interdictions d'importation, les grèves (y compris patronales) et d'autres situations pouvant empêcher ou retarder la production et/ou l'usinage seront conventionnellement considérés comme cas de force majeure et le Vendeur ne pourra pas être considéré comme responsable du retard dans la livraison. Dans les cas susmentionnés, le Vendeur pourra différer la livraison du matériel pour toute la durée de la cause du retard.

### Stockage et entreposage du matériel.

L'Acheteur a l'obligation de retirer le matériel commandé ou, en cas d'expédition franco destination, de demander son expédition dès réception de la communication de marchandise prête pour l'expédition ou pour l'essai. À défaut, le matériel pourra être stocké, en soulevant le Vendeur de toute responsabilité, avec exclusion de toutes les garanties et facturation des coûts de manutention et entreposage ; le vendeur se réserve également le droit d'expédier le matériel à l'Acheteur en port dû ou de l'entreposer aux frais de celui-ci. Dans tous les cas, la facture sera émise en même temps que la communication de marchandise prête, les délais de paiement courant à partir de ce moment. Les éventuels frais de stockage, entreposage ou dépôt seront à la charge de l'Acheteur, même si la marchandise est vendue franco destination et si le transport est effectué ou organisé par le Vendeur.

### Livraison et contrôles sur le matériel

L'Acheteur doit contrôler le matériel au moment de la prise en charge de celui-ci.

D'éventuels manques doivent être dénoncés au moment de la prise en charge, sous peine de déchéance du

droit de réclamation, en les notant sur le document de transport.

Les réclamations pour non-conformités ou pour quantités inférieures aux quantités commandées doivent être effectuées au plus tard huit jours après la date de la livraison; en cas contraire, elles seront nulles.

## **ESSAI**

### Conformité aux spécifications

Le vendeur garantit que la fourniture du matériel sera effectuée conformément aux caractéristiques et conditions spécifiées sur la Confirmation de commande et que les tolérances d'usinage correspondront aux tolérances reportées sur la documentation technique correspondante.

### Demande d'Essai

L'éventuel essai du produit doit être expressément demandé par l'Acheteur lors de la commande. Il doit ensuite être expressément accepté par le vendeur sur la Confirmation de commande. Il sera effectué à l'usine du Vendeur, et non ailleurs, avant l'expédition ou la prise en charge pour le transport. Le résultat positif de l'essai du matériel soulève le Vendeur de toute obligation de garantie.

### Frais de l'Essai

Les honoraires des organismes certificateurs externes (organismes agréés ou indiqués par le client) sont entièrement à la charge de l'Acheteur, sauf accords différents.

### Préparation du Matériel pour l'essai

L'usine du Vendeur communiquera à l'Acheteur que le produit est prêt pour l'essai, de manière à permettre à l'Acheteur de donner ses instructions à l'Organisme qu'il aura désigné.

### Délai pour l'exécution de l'essai

Quand l'essai doit être exécuté par du personnel désigné par l'Acheteur, si l'essai ne commence pas au plus tard quinze jours de calendrier après la communication de matériel prêt, il est convenu que l'Acheteur renonce à l'essai et qu'il considère le matériel comme accepté. Dans ce cas, le Vendeur est autorisé à procéder à l'expédition.

### Non-Conformité du Matériel

Quand un produit ne passe pas l'essai, le Vendeur s'oblige uniquement à le remplacer dans les plus brefs délais, sans que l'Acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts ni à des remboursements des frais soutenus à quelque titre que ce soit.

### Suspension de l'Essai

Si l'Acheteur décide de suspendre l'essai, et si le Vendeur accepte, par écrit, cette suspension, tous les frais supplémentaires dérivant de cette suspension (entreposage, intérêts passifs, etc.) sont à la charge de l'Acheteur.

## **PAIEMENTS**

### Modalités

Le paiement des factures doit être effectué conformément aux modalités fixées, dans les délais convenus, au siège administratif du vendeur (FRABO S.p.A. - Via Cadorna, 30, 25027 Quinzano d'Oglio - Brescia). Une fois le délai fixé écoulé, des intérêts de retard seront appliqués au taux prévu par le Décr.-L. 231/2002. En

cas de retard, même partiel, dans les paiements, le Vendeur se réserve le droit de considérer le contrat de vente comme totalement ou partiellement résilié et d'annuler l'exécution ou l'expédition des commandes en cours sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à des compensations ni à des indemnités ni avancer des réserves ; en alternative, le Vendeur se réserve le droit de prétendre au paiement anticipé du solde des fournitures restantes.

#### Réserve de propriété.

Il est expressément convenu le matériel fourni reste de propriété du Vendeur jusqu'au solde complet. Les délais de paiement seront spécifiquement indiqués sur les offres et les bons de commande. L'inobservance des délais fixés par contrat comportera l'application des intérêts de retard. L'inexécution du paiement d'un versement (pour les paiements échelonnés) comportera la perte du bénéfice du terme, tandis que, pour les contrats de fourniture ou de vente à livraisons échelonnées, elle déterminera la suspension automatique sans aucun préavis de la fourniture en cours. L'acceptation de lettres de change ou d'autres titres de créance s'effectue exclusivement avec recours (*pro solvendo*).

#### **GARANTIE**

##### Conditions Générales de Garantie

Tous les biens commercialisés par le Vendeur sont conformes aux spécifications techniques communiquées et sont exempts de vices de matériau et fabrication. Le Vendeur éliminera, à sa discrétion par réparation ou par remplacement, les vices ou défauts qui seront constatés au cours de l'utilisation et de l'entretien normaux et qui seront communiqués au Vendeur dans les douze mois solaires consécutifs à la vente des biens.

##### Vices cachés

Dans le cadre de l'assurance de responsabilité civile, FRA.BO S.p.A. reconnaît aux installateurs de ses propres produits une garantie pour vices cachés d'une durée de 10 ans à partir de la date de livraison des produits, sauf en cas de déchéance des termes de la garantie comme suit.

L'acceptation expresse ou tacite du matériel soulève le Vendeur de toute responsabilité pour non-conformité ou pour vices quand ceux-ci étaient connus ou facilement constatables par l'Acheteur lors de la réception, sauf s'ils étaient frauduleusement cachés.

##### Réclamations

Le matériel défectueux et/ou qui présente des différences de dimensions excédant les tolérances de fabrication normales, constatées après l'expédition, devra être retourné en port payé à l'usine d'origine sous huit jours de la réception de la marchandise.

Après réception et contrôle, le Vendeur se réserve la faculté de remplacer les pièces retournées ou de les rembourser au prix facturé, en émettant la facture d'avoir correspondante.

Ce droit déchoit un an après la livraison.

##### Procédure pour le retour

Le retour de marchandise, quelle qu'en soit la raison, doit être expressément convenu avec le Vendeur qui, sur la communication d'autorisation, indique à l'Acheteur les modalités à suivre (référence du retour, adresse d'expédition, frais éventuels à la charge de l'Acheteur).

##### Retour commercial

Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur peut, à sa discrétion, accepter un retour de marchandise à condition que le matériel soit encore inclus dans le tarif commercial en vigueur et que les conditions du matériel et des emballages soient identiques à celles du matériel neuf. Le Vendeur se réserve d'appliquer des frais de restockage s'élevant à 25% de la valeur de la marchandise indiquée dans le tarif en vigueur au moment de l'acceptation du retour.

#### Dommages indirects

Le vendeur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour les manques à gagner, la perte d'opportunités commerciales, l'indisponibilité d'usage des biens, la perte d'informations ou de données ni pour tout dommage consécutif ou perte directe ou indirecte ni pour toute autre perte ou dommage, quelle que soit leur origine, imputés à l'Acheteur ou subis par celui-ci.

#### Déchéance des termes de la garantie

La garantie est annulée dans les cas suivants:

- utilisation incorrecte du matériel, que ce soit pour des applications autres que celles prévues ou pour des cycles de service inadaptés aux caractéristiques chimiques, physiques et mécaniques garanties
- non-respect total ou incorrect, même partiel, des instructions d'installation et de montage indiquées par Frabo
- utilisation de matériel détérioré et/ou non approprié
- produits Frabo qui n'ont pas été convenablement installés et testés par des installateurs autorisés qualifiés, conformément à la loi.

Si le matériel présente des vices évidents, il ne doit pas être utilisé par l'Acheteur ; en cas contraire, l'Acheteur ne pourra pas bénéficier de la garantie.

#### Certifications

Des garanties et/ou des certifications spécifiques peuvent être accordées ou délivrées sur demande expresse de l'Acheteur au moment de la commande.

#### **FORCE MAJEURE**

Les éventuelles grèves, guerres, épidémies, absences ou insuffisances de wagons ou de frets, interruptions de chemins de fer, pénuries de matières premières, pannes des machines de même que toute autre cause pouvant contraindre le Vendeur à l'arrêt partiel ou total du travail dans ses établissements (comme des incendies, tremblements de terre, inondations) doivent être considérées comme cas de force majeure autorisant la suspension de l'exécution des contrats en cours.

#### **LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT**

Toute controverse ou contestation légale, y compris impliquant des personnes qui ne sont pas de nationalité italienne et/ou pour des marchandises fournies à l'étranger, sera régie par la législation italienne en vigueur et sera soumise à la juridiction du Tribunal de Brescia, en dérogation aux dispositions des art. 32, 35 et 36 C.P.C., l'Acheteur ne pouvant pas recourir aux autorités d'autres localités, ni non plus pour recours en garantie ou en raison de la connexité des demandes. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve la faculté, lorsqu'il agit en tant que demandeur, d'exercer son action dans le lieu de résidence de l'Acheteur, en Italie ou à l'étranger.

#### **EXÉCUTION FORCÉE**

En cas de défaillance contractuelle de la part de l'Acheteur, il est expressément convenu que le Vendeur

peut exercer le droit de procéder à l'exécution forcée, conformément à l'art. 1515 C.C., même en cas de tolérance verbale de l'inexécution.

#### **ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Toutes les conditions susmentionnées (publiées sur le site Internet: [www.frabo.com](http://www.frabo.com)) sont considérées comme convenues et acceptées sans aucune réserve de la part de l'Acheteur au moment de la transmission de la commande, sous quelque forme que ce soit, ce qui exclut toute autre condition générale ou spéciale avancée par l'Acheteur.

Cette proposition doit être considérée comme un contrat de vente à tous les effets légaux. Elle est considérée comme tacitement acceptée lorsque l'Acheteur reçoit la confirmation de commande de la part du Vendeur.

#### **MODÈLE ORGANISATIONNEL SELON LE DÉCR.-L. 231/2001**

La signature de la commande comporte également l'acceptation sans réserve des principes de comportement adoptés par le Vendeur pour son Modèle Organisationnel, selon le Décr.-L. 231/2001, consultables sur le site Internet : [www.frabo.com](http://www.frabo.com).

#### **CLAUSE**

L'annulation de l'une ou de plusieurs des conditions ci-dessus ne porte pas atteinte à la validité des conditions restantes.

#### **TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Avec la transmission de la commande, l'Acheteur confirme expressément avoir pris connaissance de la note d'information relative au traitement des données personnelles conformément au Décr.-L. 196/2003, publiée sur le site Internet : [www.frabo.com](http://www.frabo.com).